RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 91/2024
Objet* : *Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
CONSIDERANT ***que pour permettre la livraison de peinture au profit d'un chantier exécuté par le Service Technique communal, 1, Place de l'église, en agglomération***, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du 1 Place de l'église.
Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 24 avril 2024.**
Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.
Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.
Article 6 : Copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 avril 2024,
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

MAIRIE DE VAUGNERAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69 (Rhône)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22.04.2024